

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 3 - Votants : 16

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

Arrivée de M. LEAUTE après le vote du PV.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. La Bernerie – Projet de complexe sportif : convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires
2. Attribution et autorisation de signature du marché 24-110 Marché de fourniture, implantation et location d'unités mobiles de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic

B – MOBILITES

1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Bernerie en retz, de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef pour la mise à niveau des équipements d'aires de services et de halte repos vélo sur l'itinéraire de la Vélodyssée

C – SECURITE PREVENTION – GENS DU VOYAGE

1. Acquisition de la propriété LOUERAT située dans la zone Les Duranceries à Pornic

D – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Mme BRIAND informe que M.BRARD lui a demandé de présider ce bureau compte-tenu de l'entre-deux tours des élections législatives.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour du bureau : Attribution et autorisation de signature du marché 24-110 Marché de fourniture, implantation et location d'unités mobiles de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic
Avis favorable à l'unanimité pour ajouter ce point

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. [La Bernerie – Projet de complexe sportif : convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La commune de la Bernerie-en-Retz projette l'extension de son complexe sportif sur le site des Grands Prés. Au titre des mesures compensatoires zones humides (7 300 m² impactés), la DDTM de Loire-Atlantique demande la restauration hydromorphologique d'un cours d'eau affluent du Port Royal.

Zone humide impactée
Zone humide préservée



Nécessité de compenser les 7 300 m² de zone humide impactée

Le projet de compensation se trouve sur 2 sites :

- Site A des Grands Prés : remise du cours d'eau dans son lit d'origine à travers le site du projet, jusqu'au lit reméandré du Port Royal (300 ml)
- Site B de la Jaginière : reprofilage et reméandrage du ruisseau existant entre la voie ferrée et le hameau de la Jaginière (215ml)

Site A

Mesures compensatoires

Présentation des mesures compensatoires du site A :

- Dérivation cours d'eau (voir détail page suivante)
- Création d'un nouveau tracé du cours d'eau reméandré et plantation d'hélophytes (307 ml, 615 m² de plantations) (voir détail page 29)
- Fossé à combler en bordure de la rue des Grands Prés : 222 ml
- Plantation de haies (arbusives : 110 ml ; multistrates : 45*100 - 145 ml) (voir détail page 19)
- Débroussaillage d'une partie du fourré arbustif en bord de mare (pour les Rainettes) : 150 m²
- Plantation d'un fourré arbustif en bord de mare (pour les Rainettes) : 100 m²



Site B

Mesures compensatoires

Présentation des mesures compensatoires du site B :

- Déblaiement de bourrelet de curage puis semi prairie naturelle : 585 m²
- Etalement des matériaux dans le fond du lit mineur pour rehausser le fond : 185 ml
- Plantation d'un boisement en lieu et place de la jachère : 5605 m²
- Gestion des espèces exotiques envahissantes (Baccharis, Robinier, Laurier saucé)



Par souci de qualité et de cohérence de réalisation avec les travaux de même nature réalisés en 2023 et 2024 sur le ruisseau du Port Royal dans le cadre du Contrat Territorial Eau de la Baie de Bourgneuf, la commune de la Bernerie-en-Retz a sollicité le service GEMAPI de Pornic aggro Pays de Retz pour réaliser, par conventionnement, ces travaux de restauration hydromorphologique.

La convention, jointe en annexe, précise les conditions d'organisation et de financement de cette opération. Les points clés sont précisés ci-dessous :

- Maîtrise d'œuvre interne (5 jours de technicien rivière catégorie B + 1 jours d'ingénieur catégorie A) : 1 574 € TTC,
- Travaux : 15 200 € HT (soit 30 €/ml), soit 18 240 € TTC,

Soit un montant dû par la Bernerie-en-Retz à Pornic aggro Pays de Retz de 19 814 € TTC.

M.PRIEUR précise qu'il s'agit de l'opération de transfert du terrain de foot qui traîne depuis plusieurs années en raison des démarches nécessaires pour les zones humides. Il semblerait qu'ils aient enfin trouvé une solution

avec ce cours d'eau que personne ne connaissait d'ailleurs qui correspond, historiquement, à un petit effluent du Port Royal. Le Port Royal venant d'être reméandré par des travaux portés de l'agglomération, cela a donc paru logique dans la continuité de faire réaliser ces travaux par l'agglomération. La commune compensera de façon satisfaisante l'impact de l'opération sur les zones humides, par rapport aux 7000 m2 consommés.

M.CAUDAL précise que la compensation des zones humides est à la fois en surface mais aussi en fonctionnalité, il faut que les deux critères soient réunis.

M.PRIEUR indique que normalement cela doit être fait avant les travaux sur le terrain de foot, mais ils sont vraiment pris par le temps, il faut que cela commence à l'automne car ensuite c'est très humide, aussi tout va se faire à peu près en même temps et les services de l'état acceptent cette chronologie qui n'est pas conforme à ce qu'ils souhaiteraient.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 12 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires zones humides du projet de complexe sportif des Grands Prés de la Bernerie-en-Retz et autoriser le Président à la signer*
- *approuver les avenants et actes administratifs éventuels découlant de la mise en œuvre de cette convention et autoriser le président à les signer*

Adopté à l'unanimité

2. Attribution et autorisation de signature du marché 24-110 Marché de fourniture, implantation et location d'unités mobiles de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation porte sur la fourniture, l'implantation et la location d'une unité mobile de traitement pour la station d'épuration de Pornic pour une durée de 3 mois.

Le présent marché constitue un marché public de fourniture, comprenant, à titre accessoire, des prestations de transport, de pose et d'installation.

La dissociation des différentes missions confiées au titulaire étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement en application de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

La conclusion de ce marché fait suite à une dégradation marquée du fonctionnement des membranes existantes consécutive à une période de forts épisodes pluvieux rencontrée au cours de l'automne et de l'hiver 2023-2024, accentuée par les orages du 17 et 19 juin 2024 ayant conduit au rejet d'une quantité importante d'effluents dans le milieu naturel, sans faire l'objet d'un traitement préalable dans la station d'épuration de Pornic, suite à l'arrêt d'une des trois cellules membranaires assurant le traitement des effluents.

Le recours à un marché négocié sans procédure de publicité et de mise en concurrence est justifié par les dispositions de l'article R. 2222-1 du Code de la commande publique, compte tenu de l'urgence impérieuse à

prévenir toute nouvelle surverse en l'état actuel du fait d'une capacité de traitement insuffisante au regard des débits entrants en tête de station d'épuration conduisant à un risque sanitaire au regard de la vulnérabilité des usages littoraux pratiqués (baignade, pêche à pied de loisir, activités conchylicoles).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse de l'offre, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer le marché à CTP Environnement (78 700 – Conflans-Sainte-Honorine) pour le montant de 428 580 € HT.

M.CAUDAL explique que les membranes de la station d'épuration de Pornic arrivent en fin de vie et posent des soucis. Les nouvelles doivent arriver d'Australie début août par avion. Des surverses ont eu lieu depuis les récents orages car la station mobile est tombée en panne (13 000 m³ arrivaient en station alors que nous étions en capacité de traiter 4000 m³). Afin de ne pas prendre de risque et retrouver la capacité, les travaux de restauration ont déjà commencé la semaine précédente le bureau et seront finis dans les prochains jours.

Pour éviter tout risque pendant la saison estivale, il a été décidé de louer pendant 3 mois, une nouvelle station mobile de 3000 m³, installée deuxième quinzaine de juillet, ce qui permettra, même après la restauration de la station, d'éviter tout risque de fermeture des plages de Pornic pendant la période de pointe. Nous utilisons donc la même procédure de marché accélérée qu'en février. C'est un coût, mais nous ne pouvons nous permettre de prendre de risque pour la saison estivale.

Parallèlement, concernant la restauration de cette station envisagée en 2028, les choix et études sur le changement de filière ou non sont en cours d'analyse. Il précise qu'il est certain que nous allons abandonner dans l'avenir les stations membranaires car elles sont beaucoup trop fragiles. Nous sommes soumis avec le changement du régime des pluies à des à-coups d'arrivées d'eaux, nous reviendrons donc à une station plus classique telle qu'elle existe aux Salineaux.

Il est précisé que la station mobile va être opérationnelle avant le 14 juillet.

M.CAUDAL ajoute que sont faits parallèlement des travaux d'urgence pour augmenter la capacité de stockage, la lagune existante va être agrandie.

En réponse à M.ALLAIN s'interrogeant sur le coût du transport par avion plutôt que par bateau, il indique que le coût est de 165 000 €, coût qui sera pris en charge dans le cadre du contrat de DSP sur les avances de travaux qui doivent être faites. L'approvisionnement de ces systèmes membranaires par avion concernent aussi la station de la Princetière qui n'a pas de problème mais cela permet d'avancer les travaux pour la préparation de l'automne-hiver.

Mme BRIAND rappelle qu'au départ les membranes étaient bien considérées comme des éléments de renforcement qualitatif du traitement de l'eau. Comme il en avait été discuté lors des réunions avec les ostréiculteurs, ce système est cependant fragile et cela a débordé par la pression hivernale mais c'était une stratégie choisie pour améliorer encore la qualité.

M.VIGILE indique que c'est un dispositif qui permet de retenir toutes les particules grossières et mieux que les dispositifs précédents. Aujourd'hui, nous avons des taux d'abattement qu'aucune autre technologie ne peut faire. Par contre, si ce dispositif est très puissant pour retenir les grosses particules, il est aussi très sensible aux variations hydrauliques et c'est cela qui nous met aujourd'hui en difficulté. Il y a aussi l'approvisionnement en pièces qui viennent d'Australie dont on ne maîtrise pas les délais d'acheminement et les impacts géopolitiques (notamment canal de Suez en ce moment), nous allons donc revenir vers des technologies plus simples avec des clarificateurs qui permettent d'avoir une petite marge de quelques pourcents vis-à-vis du dimensionnement équivalent/habitant.

Alors effectivement, sur les norovirus, ces technologies éprouvées qui sont anciennes n'ont pas ce pouvoir de coupure très fin des bactéries et norovirus, mais il précise que l'on peut mettre des micros tamis, des UV en sortie de dispositif qui permettent de réduire ce désavantage.

M.CAUDAL explique que la nouvelle donne est vraiment le changement du régime des pluies que nous constatons et qui risque d'être récurrent. Il nous faut des stations qui puissent encaisser des variations de flux hydrauliques. Il rappelle que cet hiver, nous étions rendus à 22000 m³ pour un système conçu pour 8500 m³. Il est donc

nécessaire de revenir à des systèmes beaucoup plus rustiques, qui devront être complétés en sortie par des systèmes de traitement pour abattre les norovirus.

Mme BRIAND précise qu'en effet cela sera très important car nous avons beaucoup argumenté sur le fait d'avoir une station très adaptée pour pouvoir au mieux tenter de retenir les norovirus notamment. Aussi, le basculement vers du plus traditionnel pour régler l'autre problème, doit s'accompagner du message qu'il y en a un système de filtre qui redonnera le même niveau en termes de prévention et captation d'une partie des norovirus.

M.CAUDAL souligne que la tendance générale sur les EPCI qui rencontrent le même problème du point de vue technique est de revenir à des systèmes beaucoup plus robustes pour encaisser la variation de charge hydraulique et compléter d'un équipement pour l'abaissement des problèmes de bactériologie.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 3 juillet 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *attribuer le marché 24-110 à la société CTP Environnement*
- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-110.*

Adopté à l'unanimité

B – MOBILITES

1. [Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Bernerie en retz, de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef pour la mise à niveau des équipements d'aires de services et de halte repos vélo sur l'itinéraire de la Vélodyssée](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

De par ses compétences en matière de développement économique et touristique d'une part, et de développement de la randonnée et des aménagements cyclables d'autre part, Pornic agglomération Pays de Retz a souhaité adhérer au Comité d'itinéraire de la Vélodyssée et prendre part au déploiement des axes stratégiques et du plan d'actions partenarial défini dans ce cadre.

Parmi les actions phares de cette stratégie se trouve le renforcement de l'offre de services proposée aux cyclistes, à travers la mise à niveau qualitative des équipements présents sur les aires de service et haltes repos situés le long de l'itinéraire sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'agglomération prévoit de mettre en œuvre, sur 2024 et 2025, un programme de renouvellements et d'ajouts d'équipements répondant au cahier des charges national des aires de service et haltes repos vélo, sur plusieurs sites du territoire.

Ce programme concerne en 2024 l'aire de services de la Rogère et la halte repos Avenue Burlot sur la commune de la Bernerie-en-Retz, l'aire de services de la Pointe-Saint-Gildas sur la commune de Préfailles et l'aire de service de l'esplanade Angèle sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Les communes étant quant à elles compétentes pour la mise en place sur leur territoire d'équipements et de mobiliers urbains de loisirs, elles souhaitent également installer des équipements du type table de pique-nique ou casiers consignés.

Pour une question de cohérence de l'aménagement (ces travaux étant prévus sur les mêmes sites) et la bonne exécution des travaux, les communes ont demandé à Pornic agglomération Pays de Retz d'inclure dans ses travaux de mise à niveau des équipements vélo l'installation de ces équipements de loisirs.

La nature et les conditions de réalisation de ces délégations de maîtrise d'ouvrage des communes vers l'agglomération sont formalisées dans les conventions de mandat jointes.

Ces conventions seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux de La Bernerie-en-Retz, de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver les conventions de mandat établies entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et chacune des communes suivantes (la Bernerie-en-Retz, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef) et autoriser le président à les signer*

Adopté à l'unanimité

articles L. 5216-5, L. 2333-64 à 2333-75 et D.2333.85 du Code Général des Collectivités Territoriales,

C – SECURITE PREVENTION – GENS DU VOYAGE

1. Acquisition de la propriété LOUERAT située dans la zone Les Duranceries à Pornic

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – 1^{ère} Vice-Présidente

Par délibération n° 2024-92 du 21 mars 2024, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition de la propriété de M et MME LOUERAT sise à Les Duranceries à Pornic en proposant de réaliser une offre d'achat sur la base de l'évaluation des Domaines en date du 19 mars 2024.

Sur la base de l'avis, après négociation avec les propriétaires, une proposition de 260 000 euros net vendeur a été retenue pour cet ensemble immobilier composé des parcelles 042XA2 et 042XA17 pour une superficie de 6 438 m² situé à proximité des terrains dédiés à l'accueil des gens du voyage.

Mme BRIAND rappelle que cette propriété a fait l'objet depuis de nombreuses années, en raison de son enclavement, d'incivilités croissantes ayant lourdement perturbé la vie de ses habitants.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 mars 2024

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024

Vu la proposition de M et MME LOUËRAT en date du 8 avril 2024

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier composé des parcelles 042XA2 et 042XA17 pour une superficie de 6 438 m² situé à Les Duranceries à Pornic appartenant à M. et Mme Maurice LOUERAT pour un montant de 260 000 euros net vendeur,*
- *décider de confier à Maître GUILLET, Notaire à la Plaine sur Mer, toutes les démarches et la réalisation de l'acte authentique,*
- *autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité

D – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

1 / Modifications de durée hebdomadaire de service :

Le service Enfance poursuit sa réflexion autour de son organisation dans l'objectif de répondre aux besoins de l'agglomération (notamment en lien avec les effectifs) mais aussi de pouvoir proposer des postes attractifs en termes de temps de travail et participer ainsi à la stabilisation de ses effectifs.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération, à compter de la rentrée de septembre 2024, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Adjoints d'animation	
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25h12/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24h30/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24h30/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h20/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33h36/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	4 postes d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5h30/35	-
Adjoints techniques	
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h/35	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30/35
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13h15/35	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14/35

2 / Modifications de grade :

Par ailleurs, suite à la réception de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne communiquée par le Président du Centre de Gestion, il convient de modifier le poste suivant, à compter du 1^{er} août 2024 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Technicien Principal 1ère classe (cat B)	Ingénieur territorial (Cat A)

3/ Postes non permanents / Contrats de projet :

Service commande publique

La collectivité souhaite structurer la fonction achat de la collectivité d'une part pour professionnaliser les pratiques au-delà des exigences juridiques et d'autre part pour développer les achats responsables, axe important du projet de territoire, du PCAET et de la labellisation de la collectivité en tant que « Territoire Engagé Transition Écologique » à 2 niveaux « Climat Air Énergie » et « Économie circulaire ».

L'évolution de la réglementation soumet désormais la collectivité à l'obligation d'élaborer et de publier un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables). Cette obligation s'adresse aux collectivités dont les dépenses s'élèvent à plus de 50 millions d'euros HT annuels.

La mission du chargé de projet consistera donc à établir la cartographie des achats et la formalisation de la stratégie d'achat, la définition de critères environnementaux et sociaux, la simplification des processus et l'application de techniques d'achat novatrices, l'accompagnement et le conseil de toutes les directions et services de la collectivité (définition du besoin, sourcing, critères/clauses, négociations). Avec près de 50 millions d'achats hors taxes par an, l'élaboration du SPASER sera également un axe de travail.

Ce poste sera intégré au service de la commande publique.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Catégorie A à temps complet Attaché ou ingénieur	36 mois	Bac + 3	Chargé du projet fonction achat / acheteur	Commande publique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *procéder aux modifications et créations de postes proposées ci-dessus,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.*

Adopté à l'unanimité

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,